VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

N° 20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Dérogation au repos dominical 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 28 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : **49**

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Catherine GUTTMANN, Monsieur André BATTEUX, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Philippe TELLINI, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL, Monsieur Thomas CLEMENT.

EXCUSES REPRESENTE(S) : **6**

Monsieur Michel AMAR qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Claude ROCHER qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Elisabeth DE MAISTRE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Bertrand AUCLAIR qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION.

Laurence DICKO a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

M. Jean-Claude MARQUEZ, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La loi n° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ainsi que son décret d'application du 23 septembre 2015, ont apporté des modifications relatives à la règle du repos dominical, dans les commerces de détail.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an (article L3132-26 Code du Travail) et la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Suite à la demande de nombreux commerçants boulonnais qui souhaitent ouvrir certains dimanches, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'hiver et d'été et de la rentrée scolaire, nous avons engagé une concertation avec les associations de commerçants représentatives majoritairement dans la commune et consulté les organisations des employés et des salariés intéressés.
Sur leur proposition, il a été établi une liste de douze dimanches dérogeant au principe du repos dominical selon les secteurs d'activités.

Dans le respect des procédures prévues par le code du travail, tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente et un repos compensateur équivalent en temps qui sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le dimanche travaillé.

Je vous propose de donner un avis sur les dérogations au repos dominical suivantes :

1- Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Classe NAF	Type de commerce
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

2- Les dimanches 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce
47.11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé		

3- Les dimanches 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté

	magasin spécialisé		
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	47-19	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail, et notamment l'article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 1 décembre 2025,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1er : Il est donné un avis favorable à l'ouverture des commerces douze dimanches pour l'année 2026 aux dates et pour les activités suivantes :

1- Les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026 pour la branche d'activité 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.

Classe NAF	Type de commerce
45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

2- Les dimanches 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les branches d'activités alimentaires énumérées ci-dessous :

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce
47 11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé		

3- Les dimanches 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les branches d'activités non alimentaires énumérées ci-dessous :

47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	47-19	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

N° 20

Transmis en préfecture le 8 décembre 2025
N° 092-219200128-20251204-139082-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

UD - C.G.T.
Immeuble La Rotonde
32 - 34 avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

CFE - CGC
1 rue Charles Lorilleux
92800 PUTEAUX

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

C.F.D.C. des Hauts-de-Seine
61 Jardins Boieldieu
La Défense 8
92800 PUTEAUX

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

CPME
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
10 Terrasse Bellini
92800 PUTEAUX

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

FO 92
37 rue Gay Lussac
92320 CHATILLON

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

FSU 92
Fédération Syndicale Unitaire
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

MEDEF 92 NORD
17 - 25 avenue du Maréchal Joffre
92022 NANTERRE Cedex

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

Solidaires Unitaires Démocratiques
Syndicats de salariés
51 rue Jean Bonal
92250 LA GARENNE COLOMBES

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

UPA Région Ile de France
53 rue Ampère
75017 PARIS

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Le 26 SEP. 2025

Objet : Dérogation au principe du repos dominical 2026
R.A.R.

Madame, Monsieur,

La Ville de Boulogne-Billancourt, conformément à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces douze dimanches en 2026.

Nous avons été sollicités par les commerces de la ville pour les dates suivantes :

Pour le secteur automobiles les dimanches : 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

Pour les secteurs alimentaires les dimanches : 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Pour les secteurs non-alimentaires les dimanches : 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
Délégué au commerce et à l'espace public

CFDT 92
2 Place de l'Iris – La Défense II
92400 COURBEVOIE

UNION DES COMMERÇANTS
ET DES ARTISANS
DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le 24 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Vous m'avez consulté, en tant que Président de l'Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (UCABB), afin de déterminer les dates des 12 dimanches de l'année 2026 permettant aux commerces de la Ville de déroger au principe du repos dominical et donc de rester ouverts à ces dates.

Après concertation avec mes adhérents, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, par branche, les 12 dimanches sollicités par l'UCABB pour l'année 2026 :

- Pour le secteur automobile, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 5 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026

- Pour les secteurs alimentaires, les dimanches 4 et 11 janvier, 5 avril, 21 et 28 juin, 5 juillet, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

- Pour les secteurs non-alimentaires, les dimanches 11 janvier et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Philippe ROBERT
Président de l'UCABB